

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 78 (1933)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

L'émouvante lettre d'un soldat. — L'affaire du lieutenant Pointet.

L'émouvante lettre d'un soldat.

On se rappelle sans doute le douloureux accident mortel dont fut victime, il y a quelques mois, une recrue valaisanne lors d'un tir à balles au stand de Bernex, près de Genève. Le lieutenant, incriminé et coupable d'homicide par imprudence, fut condamné à un mois de prison. Il bénéficia toutefois du sursis, à la suite des excellents témoignages qui furent, de toutes parts, donnés en sa faveur.

Au nombre de ces derniers figure une simple lettre, admirable par son esprit, adressée au tribunal par le soldat blessé, quelques heures avant sa mort. Voici en quels termes, d'une infinie noblesse de caractère, ce jeune soldat suisse défend, avant d'expirer, la cause de son chef :

« Il ne faut pas punir mon lieutenant ; il n'est pas coupable ; je lui pardonne et prie mon père et ma mère de lui pardonner et les juges de l'absoudre de toute punition. Je quitte la terre en ayant confiance en Dieu et avec la conviction que mon lieutenant est un honnête homme et un officier digne de la patrie. Je meurs d'une belle mort, puisque j'ai donné mon sang pour la patrie. Mes vœux sincères vont à mon lieutenant. »

La grandeur d'âme de ce soldat est plus qu'un magnifique exemple ; elle est un enseignement d'ordre supérieur. Elle livre tout le secret de l'éducation militaire. C'est dans cet esprit que se dévouent, souffrent et meurent, si leur sort le veut, les hommes qui n'ont pas uniquement devant les yeux la vision plus ou moins abstraite de la patrie ou encore les rigoureuses nécessités de la discipline, mais l'image toujours présente d'un chef qui a su, par son intelligence et son cœur, conquérir leur affection et créer leur indéfectible dévouement.

On rapporte que, lorsque le lieutenant alla demander son pardon à la mère qui venait de perdre son fils, celle-ci, unissant dans un même sentiment de tendresse et de pitié le soldat et

son chef, serra l'officier dans ses bras et lui dit ces mots si touchants : « Mon pauvre petit ».

Et le geste de cette mère n'est-il pas admirable aussi en une époque où tant d'autres femmes dites pacifistes, parmi lesquelles de nombreuses vieilles filles n'ont jamais connu la double douleur de donner naissance à un enfant et de le perdre, se font, en réclamant la suppression de notre armée, les inutiles championnes d'une mauvaise cause !

La belle attitude de ce soldat nous fait songer à ce dragon fribourgeois qui, lors de l'incendie de sa ferme, l'année dernière, n'eut qu'une pensée : sauver son cheval et son arme. Il fut retrouvé carbonisé, ayant à son côté le mousqueton que lui avaient confié ses chefs.

Soyons fiers, en cette époque de veulerie générale qu'est la nôtre, que des soldats d'un si noble caractère perpétuent les belles vertus qui ont toujours fait la force de notre armée : un ardent dévouement à la cause de la patrie et un esprit de sacrifice sans défaillances.

Le cas du lieutenant Pointet.

La plupart de nos lecteurs auront sans doute appris par la presse quotidienne le cas de ce lieutenant Pointet, fraîchement incorporé à la compagnie II-19 et qui, pendant la dernière campagne électorale neuchâteloise, où étaient en présence le socialiste-extrémiste Graber et un candidat patriote, non seulement prit ouvertement parti pour le politicien bolchévisant, mais encore fit état de son grade, dans des assemblées politiques, en faveur de l'étrange homme de son choix. « J'ai l'honneur de vous informer que je suis prêt à participer à la campagne électorale qui doit vous porter au gouvernement », écrivait ce jeune officier à l'anti-militariste bien connu qu'est le camarade Graber.

L'attitude déloyale du lieutenant Pointet ne manqua pas d'indigner à juste titre la Société des officiers neuchâtelois. Celle-ci convoqua Pointet, qui est un de ses membres actifs, à une séance destinée à lui donner l'occasion de justifier son inadmissible conduite. Le lieutenant Pointet, qui a, paraît-il, des qualités d'orateur, s'efforça de démontrer qu'un officier pouvait très bien concilier les exigences de la politique, même si cette dernière est antinationale, avec les sentiments patriotiques dont il se prétendait animé ; il se déclara partisan convaincu de la défense nationale. La Société des officiers, temporisant, renonça à prendre une sanction quelconque à l'égard de Pointet, bien que plusieurs de ses membres proposassent une exclusion immédiate. Le cas

fut finalement soumis au Département militaire fédéral, qui décida de mettre cet officier provisoirement à disposition.

Cette affaire eut naturellement son écho au Palais fédéral. M. Graber, qui, à l'image des Nicole, Dicker et Grimm, joint utilement à sa qualité d'antimilitariste celle de conseiller national, entretint avec abondance ses illustres collègues de la criante injustice commise à l'égard de son étrange et inattendu manager politique.

Ce qu'il y a d'affligeant dans le sentiment de certains conseillers dits nationaux est qu'ils furent quelques-uns à estimer, avec le camarade Graber, que les autorités avaient outrepassé leurs droits en demandant compte à un officier d'une attitude qu'il était libre d'adopter comme citoyen et qui n'a rien à voir avec la discipline militaire.

Est-il besoin de dire que nous n'admettons jamais ici cette subtile distinction faite entre les devoirs de l'officier et les prétendues libertés du citoyen. Toutes les objections qu'on pourra nous avancer pour justifier des conceptions aussi éminemment gratuites ont d'ailleurs un aspect dogmatique d'une telle nébulosité, que cette argumentation s'apparente proprement aux sciences occultes.

C'est, une fois de plus, un de ces compromis malpropres, fruit de nos mœurs politiques en décadence et bien caractéristique d'une époque où le citoyen estime plus avantageux de placer ses droits imprescriptibles au-dessus de ses simples devoirs.

Dans l'affaire du lieutenant Pointet, il convient de distinguer la question de principe et le cas concret.

L'armée est une institution supérieure, au service de la nation. Elle ne fait pas de politique. Admettant la base sur laquelle repose notre Constitution, elle a pour mission de la défendre, sans la discuter. Une institution de ce genre, quelle que soit la solidité de son fondement, ne saurait avoir aucune valeur si elle n'est animée d'un idéal propre à la maintenir moralement à la hauteur de sa tâche. Dans l'armée cet idéal est représenté par l'idée de patrie, dont il importe notamment que tout officier soit le premier serviteur. Conscients des responsabilités qu'ils ont librement assumées envers l'Etat et le pays qui leur a fait confiance, les officiers sont les dépositaires des belles traditions de dévouement, d'abnégation et de sacrifice qui ont toujours fait la force de notre armée milicienne. Les cadres de cette armée, si modestes soient-ils, ont tous à agir dans le même sens en vue de la nécessaire convergence des efforts vers le même but. L'officier a donc, dans ce domaine particulier, une mission de confiance, dont il importe qu'il demeure digne.

Malgré la lettre du règlement prévoyant que tout citoyen a

le devoir d'accepter les grades militaires que ses capacités justifient, cette obligation est chez nous, en temps de paix, largement infirmée par la pratique. La forte proportion des candidats-officiers, en regard des besoins actuels de notre armée, permet d'effectuer une sélection et surtout de n'accepter que des jeunes gens animés de l'ardent désir de devenir des chefs.

Le lieutenant Pointet a donc bien *voulu* être officier. Ce faisant, il a accepté librement d'être, à un échelon plus élevé, le « défenseur » de nos institutions démocratiques contre tous ceux qui en souhaitent la ruine. Nous le savons, ledit officier demeure partisan de la défense nationale et a déclaré être prêt à faire son devoir militaire, ce qui est parfait.

Mais dès lors, comment peut-on admettre qu'un officier, se prétendant patriote et qui, de par sa qualité militaire, est appelé à tout mettre en œuvre pour augmenter la valeur morale de l'armée, fasse campagne pour porter au pouvoir, ne fût-ce que sur le plan cantonal, un homme qui incarne précisément le parti qui lutte depuis des années pour la suppression de cette même armée dont le lieutenant Pointet se targue d'être le défenseur convaincu ? Il y a dans cette attitude de fantoche une contradiction qui déroute tous les raisonnements. Certes cet officier n'a sans doute pas tort d'affirmer que certains élus des partis nationaux ne sont pas à la hauteur de leur mandat et que le parti socialiste compte des hommes de tête. Mais cet argument ne saurait justifier la trahison d'une cause librement acceptée. Et voici pour le principe !

Mais quel est donc l'homme qui jouit auprès du lieutenant Pointet, chef de section à la compagnie de fusiliers II-19, d'un tel prestige ? Parbleu ! c'est l'illustre camarade Paul Graber, une vieille connaissance de notre armée. C'est ce chef socialiste qui, en mai 1917, fut condamné pour diffamation par le Tribunal militaire de la 2e division et qui, le même mois, dans la *Sentinelles*, prêchait déjà la grève générale, anticipant sur la révolution qui devait éclater en 1918, et invitait, *en pleine période de service actif*, les jeunes gens à ne pas se présenter au recrutement. C'est ce meneur révolutionnaire qui, de concert avec son comparse Naine, semait la haine contre l'armée, l'attaquant lâchement dans le dos alors qu'en cette même année 1917 la situation internationale était devenue particulièrement délicate pour la Suisse. Ce sont les obscurs agissements de ce « citoyen », pour qui la patrie n'est qu'un vain mot, qui obligèrent notre haut commandement à distraire des troupes de leurs positions de combat à la frontière, pour leur faire occuper militairement La Chaux-de-Fonds, où régnaient des désordres constants. C'est le théoricien du « grand soir » qui, apparemment, faisait siennes les « instruc-

tions » criminelles que le sieur Lénine transmettait à ses disciples de Suisse et qui furent reproduites par le *Volksrecht* (Droit du peuple) dans la forme suivante : « Au cas où la Suisse serait entraînée dans le conflit actuel, les socialistes devront refuser catégoriquement *tout service de défense nationale*. Mais cela ne suffit pas. Les socialistes devront, dans ce cas, prendre les armes et ouvrir la lutte contre la bourgeoisie de leur propre pays ». C'est l'homme, enfin, qui après avoir, par ses écrits et ses menées, encouru de graves responsabilités dans la révolution de novembre 1918, qui faillit consommer la ruine de notre patrie, insulta nos soldats morts en écrivant dans la *Sentinelle* ce chef-d'œuvre de monstruosité : « La grippe venge les travailleurs ».

Et c'est cet homme-là, monsieur le lieutenant Pointet, qui injuria nos soldats morts pour la Patrie, *vos aînés* de cette grande famille qu'est l'armée où vous êtes officier, que vous avez estimé de votre devoir de citoyen suisse « de porter au gouvernement de votre canton » ?

Mais vous n'aviez que dix ans, en 1918 ; vous étiez encore un enfant, et tout nous porte à croire que, depuis cette époque, vous n'avez pas beaucoup changé !

R. M.

CHRONIQUE FRANÇAISE

La section d'infanterie française de fusiliers voltigeurs

Organisation. — Armement. — Emploi tactique.

La nouvelle organisation de notre armée prévoit deux solutions pour la composition de la section d'infanterie, soit :

- a) section de 3 groupes ayant chacun 1 fusil-mitrailleur incorporé organiquement ;
- ou b) section de 2 groupes de fusiliers et de 1 groupe F. M. à 2 fusils-mitrailleurs.

La décision relative à l'organisation de cette section n'est pas encore prise. Nous aurons donc prochainement l'occasion de discuter les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre de ces solutions.

En attendant, nous avons demandé à l'un de nos collaborateurs français de traiter l'organisation et l'emploi de la section française, dont on sait qu'elle est à 3 groupes F. M. interchangeables, c'est-à-dire qu'elle est identique à la solution a) du projet suisse.

(Réd.)

* * *

La section d'infanterie française de fusiliers voltigeurs est la plus petite unité susceptible d'effectuer une manœuvre élémentaire.

Sous l'impulsion de son chef, les trois groupes de combat qui

la composent peuvent assurer par leurs déplacements alternés, la continuité du mouvement en même temps que la permanence du feu.

Il faut toutefois se garder d'établir une comparaison entre les combinaisons toujours très simples qu'implique ce procédé de combat et les idées de manœuvre qui président à la participation d'unités plus importantes à des actions d'ensemble engagées, en règle générale, sur des fronts étendus, avec appui de l'artillerie et souvent même avec le concours des chars d'assaut.

I. Composition détaillée de la section.

La section d'infanterie française de fusiliers-voltigeurs comprend :

- 1 chef de section (lieutenant ou sous-lieutenant d'active ou de réserve, en principe) ;
- 1 sous-officier adjoint ;
- 1 caporal V. B. ¹ ;
- 1 agent de transmission ;
- 1 observateur ;
- 3 groupes de combat.

Chaque groupe de combat a une composition identique, savoir :

- | | |
|--|--|
| 1° Un $\frac{1}{2}$ groupe de fusiliers mitrailleurs | } Sous les ordres d'un sergent chef de groupe. |
| 2° Un $\frac{1}{2}$ groupe de voltigeurs | |

Le $\frac{1}{2}$ groupe de fusiliers mitrailleurs comprend :

- 1 caporal adjoint ;
- 1 tireur ;
- 1 chargeur ;
- 3 pourvoyeurs.

Le $\frac{1}{2}$ groupe de voltigeurs comprend { un premier voltigeur ;
3 voltigeurs ;
1 grenadier V. B..

II. Armement et munitions.

L'armement de chacun des trois groupes de la section est le suivant :

- Chef de groupe : fusil ;
- Caporal adjoint : fusil ;
- Tireur : fusil mitrailleur (F. M.) et pistolet ;
- Chargeur : pistolet.
- Pourvoyeurs : mousqueton.
- Voltigeurs : fusil ;
- Grenadier V. B. : fusil et tromblon.

¹ Viven-Bessière, nom de l'inventeur du tromblon qui sert dans l'infanterie française à lancer la grenade à fusil.

Fusil-mitrailleur. Le fusil-mitrailleur est une arme automatique qui constitue, avec la mitrailleuse, l'élément essentiel de feu de l'infanterie française. Ses caractéristiques principales sont :

- une très grande tension de la trajectoire et une très grande précision jusqu'à 1200 mètres environ ;
- une cadence de 450 coups par minute et une vitesse pratique de tir de 200 coups.
- une grande légèreté (9 kilogrammes) ;
- une organisation bien comprise de ses supports qui lui assure une grande stabilité tout en rendant possibles les changements rapides d'objectifs.

Fusil. — Le fusil est l'arme du tir précis et ajusté, complété par la baïonnette ; il est en outre l'arme du combat corps à corps et du combat de nuit. C'est l'arme individuelle par excellence avec laquelle les voltigeurs prennent part au combat du groupe par des tirs exécutés, en principe, à moins de 400 m. de l'ennemi.

Mousqueton. — Le mousqueton est plus léger et plus maniable que le fusil ; il a une précision un peu moindre, mais une tension de trajectoire à peu près comparable.

Pistolet. — Le pistolet est, avec les grenades à main et à fusil, l'arme du combat rapproché.

Grenades à main et à fusil. — Les grenades sont des moyens de combat complémentaires qui permettent au groupe de combat de forcer à courte distance les résistances de l'ennemi ou de briser son élan.

La grenade à main peut être lancée à une distance de 30 à 40 mètres, et *la grenade à fusil*, lancée à l'aide du tromblon V. B., de 80 à 170 mètres.

Le nombre de grenades dont dispose le groupe est très faible et la lutte à la grenade ne constitue dans la bataille qu'un épisode de courte durée.

Munitions. — Les munitions dont dispose le groupe de combat sont les suivantes :

½ groupe de FM.	{	caporal	150	cartouches de FM.
		tireur	75	»
		chargeur	350	»
		1 ^{er} pourvoyeur	250	»
		2 ^e »	250	»
		3 ^e »	250	»
		1325	»	

N. B. — Toutes les cartouches de FM. sont en chargeurs.

½ groupe de voltigeurs	}	1 ^{er} voltigeur	60 cartouches pour fusil ordinaire.
			10 grenades à main.
		3 voltigeurs	90 × 3 = 270 cartouches pour fusil ordinaire.
			15 grenades à main.
		1 grenadier V. B.	60 cartouches pour fusil ordinaire.
			8 grenades V. B.

III. Rôle du chef de section, du chef de groupe, des fusiliers-mitrailleurs et des voltigeurs.

Le chef de section est le guide de sa troupe. Il en dirige la marche et il conduit son feu. Il est secondé dans sa tâche :

- 1° par un sous-officier adjoint, pour la discipline de manœuvre ;
- 2° par un caporal adjoint pouvant prendre éventuellement le commandement des trois grenadiers V. B. de la section ;
- 3° par un observateur : pour l'observation terrestre et aérienne du champ de bataille ;
- 4° par un agent de transmission : pour la liaison avec le capitaine commandant la compagnie ou les unités voisines.

Chaque chef de groupe commande directement son groupe. Son rôle est très simple et consiste surtout, non pas à combiner une manœuvre, mais à faire progresser le groupe tout entier jusqu'à l'objectif assigné.

Dans chaque groupe de combat :

Le caporal F.M. (fusilier-mitrailleur) est l'adjoint du chef de groupe, qu'il doit s'efforcer de seconder dans les diverses phases de la bataille. Il est spécialement chargé d'assurer le feu du fusil-mitrailleur, de choisir les objectifs, d'observer les résultats et de surveiller la consommation des munitions.

Le tireur surveille le terrain et actionne le fusil-mitrailleur.

Le chargeur charge le fusil-mitrailleur, garnit les chargeurs qui servent à alimenter l'arme en cartouches pendant les suspensions de tir, et remplace le tireur, le cas échéant.

Les pourvoyeurs portent les chargeurs destinés au fusil-mitrailleur et aident à les garnir pendant les accalmies du combat. Ils participent d'ailleurs à la lutte, soit avec le fusil, soit avec la grenade, dès que le combat s'engage à courte distance et ils viennent ainsi remplacer les voltigeurs.

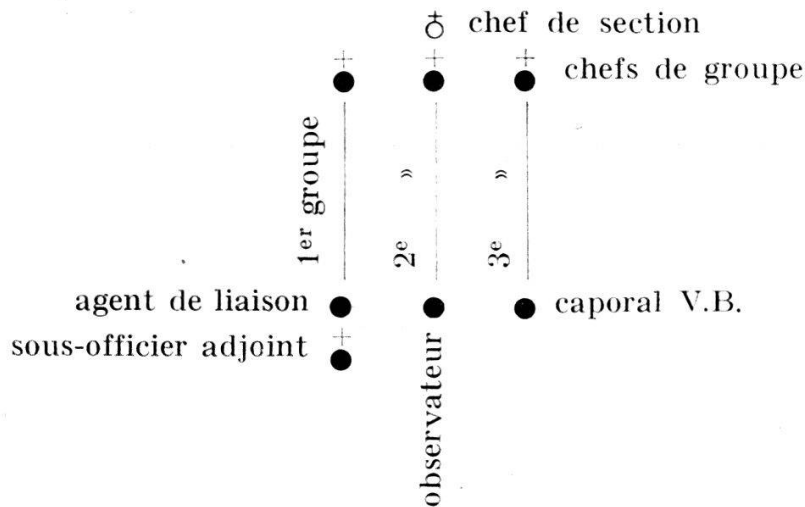
Les voltigeurs servent tout d'abord à éclairer les fusiliers-mitrailleurs, puis, lorsqu'on est suffisamment près de l'ennemi, à leur apporter l'appoint de leur propre feu. Finalement, lorsque

le groupe a pu, en progressant, arriver à une distance où l'assaut est possible, il passe tout entier à l'abordage, chacun y prenant part avec ses armes.

IV. Formations de combat de la section et du groupe.

Les formations de combat de la section sont au nombre de 5, savoir :

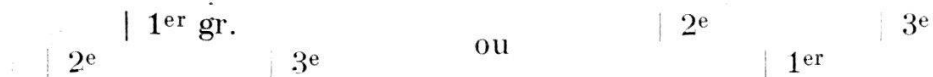
1° *en colonne par trois* : cette formation est obtenue en accolant les groupes de combat *en colonne par un*.



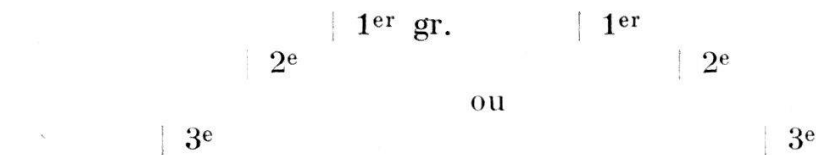
2° *par groupes successifs*, à distances variables.

3° *par groupes accolés*, à distances variables.

4° *en triangle*, la pointe en avant ou en arrière, c'est-à-dire 1 ou 2 groupes en avant



5° *en échelons débordants*, la droite ou la gauche en avant



Le front et la profondeur des quatre dernières formations de la section ne doivent pas, en principe, dépasser 150 mètres.

Dans la marche d'approche, ces cinq formations peuvent être utilisées selon les circonstances et le terrain.

La colonne par trois est la formation la plus facile à conduire, mais elle est très vulnérable ; on l'emploie lorsque la nature du terrain ou les conditions de temps (nuit, brouillard) rendent peu probables les tirs de l'artillerie ennemie.

La formation *par groupes successifs* convient la nuit ou dans un terrain boisé, ou dans un fond de ravin.

La formation *par groupes accolés* est prise exceptionnellement, en particulier lorsque la section doit franchir une crête. Elle favorise l'entrée en action simultanée des fusils-mitrailleurs.

Les formations *en triangle* sont les plus employées ; elles préparent un bon dispositif d'attaque et peuvent permettre l'entrée en action simultanée des trois F.M.

La formation *par échelons débordants* est utilisée lorsque la section est chargée de protéger un flanc menacé. Pour l'attaque, la section emploie uniquement les formations *en triangle*

ou *par groupes accolés*
ou *en échelons débordants*.

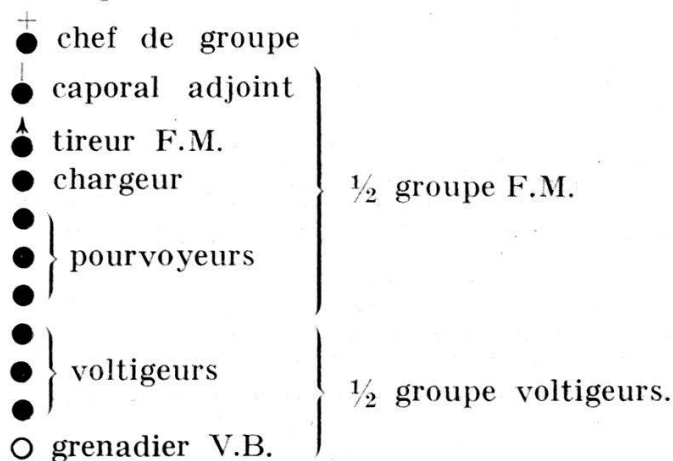
La formation *en triangle* avec 2 groupes en avant correspond au cas le plus général.

La formation *par groupes accolés* est prise lorsque le chef de section ayant à engager dès le début ses trois F.M. est amené à les disposer à l'avance à la même hauteur.

La formation *en échelons débordants* est prise lorsque la section doit attaquer sur un flanc qu'elle est chargée de protéger.

Les formations du groupe de combat sont les suivantes :

1° la colonne par un :



2° la formation par demi-groupes.

Dans cette formation le demi-groupe de voltigeurs est porté selon les circonstances soit *en avant du demi-groupe de fusiliers mitrailleurs* s'il s'agit de le protéger (notamment dans la marche d'approche d'une section de 1^{er} échelon), soit à la hauteur du demi-groupe de fusiliers mitrailleurs.

3° la formation en ligne.

Dans la marche d'approche, la formation habituelle du groupe est la colonne par un.

Pour l'attaque, le groupe se forme par demi-groupes ou en ligne.

La formation par $\frac{1}{2}$ groupe convient lorsque le combat est mené avec le seul feu du fusil-mitrailleur, sans l'appoint du tir des voltigeurs et des pourvoyeurs. Son emploi est normal dès que l'on estime être à 1200 mètres environ de l'ennemi. La formation *en ligne* est adoptée lorsqu'il faut faire intervenir les tirs individuels des pourvoyeurs et des voltigeurs, c'est-à-dire à 400 m. environ de l'ennemi. En outre, elle est employée momentanément à toute distance pour occuper un couvert ou un abri rectiligne.

Le front et la profondeur des formations d'attaque du groupe sont variables et ne doivent pas en principe dépasser 50 mètres, qui représentent à 1200 m. le front d'appui par le fusil-mitrailleur.

Pour l'assaut, le groupe se forme en ligne. Tous les intervalles entre les hommes sont alors resserrés.

V. Feux:

Les feux de la section comportent :

— a) le feu des fusils-mitrailleurs, qui est le feu normal de la section.

— b) les tirs individuels exécutés par les voltigeurs et éventuellement par les pourvoyeurs.

— c) les tirs des grenadiers V. B.

Fusil mitrailleur. — Le tir normal du F.M. est le *tir par rafales*, de 6 à 8 cartouches.

Le tir coup par coup peut être utilisé au début du combat pour vérifier le fonctionnement de l'arme ; éviter de déceler trop tôt la présence de l'arme automatique et dans tous les cas où il faut économiser les munitions.

Le tir continu, par chargeur entier, est exceptionnel. Il provoque le dépointage de l'arme, l'échauffement rapide du canon et une consommation exagérée de munitions ; il ne se justifie que dans les moments de crise ou sur des objectifs fugitifs, de grande dimension.

A noter que le tir du F.M. peut s'exécuter en marchant, par rafales de 6 à 8 cartouches, sans interrompre la progression, et lorsqu'on est arrivé à moins de 300 m. de l'ennemi. A noter également que le F.M., muni d'un support et d'un appareil de pointage spécial, est susceptible de tirer sur les avions volant bas.

Tirs individuels. — Les tirs individuels ne peuvent être exécutés que lorsque les F.M. ont ouvert le feu. Ils comportent un seul genre

de tir : le feu à volonté, et sont commencés sur l'ordre de chaque chef de groupe.

Tirs des grenadiers V. B. — Les tirs des grenadiers V. B. sont exécutés sur l'ordre de chaque chef de groupe.

Dans certains cas particuliers, notamment dans l'attaque d'un nid de résistance par la section, les 3 grenadiers V. B. peuvent être remis sous les ordres du caporal-adjoint ou chef de section, qui en dirige le tir.

VI. *Combat de la section et du groupe.*

a) *Offensive.*

Dans la marche à l'ennemi, à partir du moment où la prise du dispositif d'approche a été ordonnée, les sections de 1^{er} échelon se portent en avant dans l'une des formations suivantes :

- en triangle, la pointe en arrière (section encadrée) ;
- en triangle, la pointe en avant (section isolée) ;
- en échelon (section d'aile).

Si, pour utiliser un cheminement, le chef de section est amené à ployer la section en colonne, il fait reprendre la formation d'approche, aussitôt le cheminement franchi.

La section progresse de crête en crête ou de couvert en couvert, précédée par des patrouilles de voltigeurs, en nombre variable, selon la nature du terrain. Dans les terrains couverts ou coupés, la sûreté immédiate exige nécessairement un plus grand nombre de patrouilles que dans les terrains aux larges horizons.

Le chef de section marche en avant du groupe de combat qu'il a choisi comme groupe de base et dirige lui-même sa section.

Les sections de 2^e échelon adoptent un dispositif analogue au précédent, sauf en ce qui concerne les patrouilles de tête. Elles progressent, de la même manière que les sections de 1^{er} échelon, en évitant toutefois de franchir les crêtes, les lisières ou les zones battues, dans le sillage des sections de 1^{er} échelon.

Les groupes marchent en colonne par un ; au pas de route, en utilisant au mieux les cheminements de terrain. Pour traverser les espaces découverts, ils prennent de préférence la formation par demi-groupes, successifs ou accolés, moins visibles et moins vulnérables que la colonne par un.

Dans certains cas, notamment pour franchir une crête ou une lisière systématiquement battue par les feux de l'artillerie ou de l'infanterie ennemie, la progression *homme par homme* et au pas *gymnastique* s'impose d'une manière absolue.

Ouverture du feu. — La marche en avant se poursuit ainsi, de proche en proche, jusqu'au moment où la section, se trouvant

soumise à des feux d'infanterie ajustés, ne peut plus progresser dans les espaces découverts sans faire elle-même usage de son feu. Les patrouilles de fusiliers voltigeurs démasquent alors le front de manière à permettre l'entrée en action des fusils-mitrailleurs. Initialement, ceux-ci sont déployés ou échelonnés, suivant le terrain.

Le chef de section fixe leurs zones de surveillance respectives et se place de sa personne au point d'où il peut le mieux voir et commander: à égalité de vues, à proximité du groupe du centre.

Il désigne lui-même les objectifs de tir, *présumés* tout d'abord, puis *réels*, dès que l'observation lui permet de les situer, et prescrit l'ouverture ou la cessation du feu.

A son commandement, ou plutôt à son signal (signal convenu), chaque groupe bondit en avant, sous la protection du feu des deux autres.

Aux sujétions multiples et permanentes auxquelles est soumis le chef de section vient donc s'ajouter une charge nouvelle, celle d'assurer la coordination du feu et du mouvement de ses groupes. L'exercice de son commandement devient ainsi de plus en plus lourd et périlleux, au fur et à mesure que le combat se développe.

Dans ces conditions, il est indispensable que l'action directrice du chef de section soit complétée par l'initiative des chefs de groupe. C'est ainsi qu'à défaut d'ordres du chef de section, le chef de groupe fait ouvrir le feu contre toute résistance à laquelle il se heurte, qu'il profite également de toute circonstance favorable (cheminement avantageux, arrêt du feu ennemi), pour faire un nouveau bond en avant, qu'il saisit enfin toutes les occasions favorables pour aider de ses feux les groupes voisins.

Mais, quelque efficace que soit l'action directe du chef de section, quelque heureuse que soit l'initiative des chefs de groupe, il arrive un moment où, par suite des pertes subies par le feu, la section se trouve clouée au sol, dans l'impossibilité de continuer la progression avec ses propres moyens.

Elle s'organise alors sur place en tenant l'ennemi sous la menace de son feu.

Dans cette situation, ou bien elle recevra l'appui des feux d'une section voisine qui, plus favorisée, aura réussi à déborder la résistance ennemie, ou bien, les sections voisines se trouvant elles-mêmes arrêtées par les feux adverses, force sera de faire appel à l'échelon supérieur.

Celui-ci prendra alors l'attaque à son propre compte.

b) Défensive.

1° Sections d'avant-postes.

Les sections placées sur la position des avant-postes assurent la surveillance et coopèrent à l'exécution des feux prévus en avant de cette position.

2° Sections affectées à la position de résistance ou à la position de soutien.

Ces sections ont pour mission éventuelle de participer au barrage de feux établi devant le front, l'action des feux de chaque section pouvant s'étendre sensiblement à droite et à gauche du front qu'elle occupe, en particulier pour battre les intervalles qui peuvent la séparer des sections voisines.

Chaque section occupe en principe un front de 150 mètres. Les 3 fusils-mitrailleurs y sont disposés de manière à battre la zone assignée à la section. A cet effet, ils peuvent exécuter leurs tirs soit dans une direction perpendiculaire au front, soit dans une direction oblique.

Le but essentiel à atteindre est que le barrage établi en avant de la position à défendre soit sans lacunes.

Dans chaque groupe de combat, le fusil-mitrailleur est mis en place, d'après les ordres du chef de groupe qui se tient à proximité et en arrière.

Les voltigeurs et les pourvoyeurs sont placés de part et d'autre de l'arme automatique, ou d'un même côté, selon les circonstances, de manière à pouvoir faire dans tous les cas le meilleur usage de leurs armes.

En principe, le front occupé par chaque groupe de combat ne doit pas dépasser 50 mètres ; sa profondeur est fixée par le chef de section.

Conclusion.

Le fusil-mitrailleur employé actuellement dans l'armée française (F.M. 24) a jusqu'à 1200 mètres des propriétés comparables à celles de la mitrailleuse. C'est une arme dont la vitesse de tir et la sécurité de fonctionnement garantissent l'efficacité aux petites et aux moyennes distances et qui, jointe aux mitrailleuses et aux canons d'accompagnement, donne les moyens à l'infanterie française de réaliser des feux d'une puissance redoutable, dès qu'ils sont bien ajustés.

D'autre part, la légèreté de l'arme (9 kg. environ) permet au tireur de prendre sans aucune difficulté la tête du groupe dans toutes les actions offensives et de tirer, si c'est nécessaire, en marchant.

Le tir ainsi exécuté par rafales courtes et rapides est suffisant pour neutraliser l'ennemi, tout au moins, et il ne gêne nullement la mobilité du groupe de combat.

Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire pour l'instant de modifier la composition de la section d'infanterie française, dont la mobilité reste très grande, même en terrain fort accidenté, ainsi que l'ont prouvé les récentes opérations faites au Maroc pour réduire les tribus insoumises du Haut-Atlas. C'est également la conclusion à laquelle vient d'aboutir l'armée anglaise.

Le 2^e bataillon du Somerset Light Infantry, qui est un bataillon d'expériences, avait reçu l'ordre, ces temps derniers, d'expérimenter la section d'infanterie formée de 3 escouades de voltigeurs et d'une escouade de fusils-mitrailleurs, en vue d'examiner si cette formation n'était pas supérieure à la formation actuellement réglementaire, savoir 2 escouades de fusiliers et 2 escouades de voltigeurs. La conclusion de cet essai a été très nette : « *en raison de la grande réduction de feux* que présente la formation de la section à 3 escouades de voltigeurs et à une escouade de fusiliers, cette formation ne saurait, en aucun cas, être adoptée ».

Colonel ROQUES.
